



Droit à double accès sur une maison

Par **gamin**, le **07/06/2009** à **16:19**

Bonjour,

Nous habitons une maison qui a 2 accès. Le premier se fait par l'intermédiaire d'un chemin goudronné par la mairie, pour accéder au second il faut continuer sur ce chemin passer devant chez mon voisin contourner sa maison pour accéder à l'arrière de mon habitation. Mon voisin me dit qu'il me refuse l'accès à la partie arrière sous prétexte que j'ai un accès par l'avant. Nous venons d'acheter ma femme et moi un nouveau véhicule n'ayant qu'un emplacement de parking devant la maison nous avons décidé de garer le véhicule sur le terrain que je possède à l'arrière de la maison. Mon voisin peut-il me refuser l'accès à ce terrain sur lequel j'entrepose 1 remorque depuis quelques années quand elle ne sert pas ? D'autre part le chemin en question est utilisé depuis des années par moi même et par mon père avant moi et il est inscrit sur le cadastre. Existe-t-il des textes sur le sujet.

Par **gamin**, le **07/06/2009** à **17:05**

Le chemin en question fait le tour de la maison et continue encore après mon habitation mais la partie qui continue est trop étroite pour permettre le passage d'un véhicule. Ce chemin figure sur le cadastre. Ces précisions changent-elles quelques choses. merci

Par **gamin**, le **07/06/2009** à **17:18**

Possédant un terrain qui est accolé à mon habitation à l'arrière de celle-ci ne dois-je pouvoir bénéficier du droit de désenclavement pour ce terrain ?

Par **gamin**, le **08/06/2009** à **18:03**

Le chemin en question est bien un chemin public j'ai donc obtenu gain de cause pour le passage. Merci pour vos réponses. Cordialement

Par **gamin**, le **20/06/2009** à **12:42**

Nouveau rebondissement dans l'affaire .Hier la mairie est venue mettre le chemin avec mes voisins pendant que je n'étais pas à mon domicile .J'ai trouvé une trace de peinture fluo sur le chemin.Après renseignement auprès de la mairie un adjoint m'a répondu que le mettrage correspondait à la largeur suivant cadastre du chemin.Il me reste 1.75m pour passer avec mon véhicule ,mon voisin ayant décidé de poser une cloture sur le chemin à raz de sa propriété.Hors rétroviseur mon véhicule mesure 1.70et 200 m en comptant les rétroviseurs.Puis-je demander un droit au desclavement pour mon terrain? Un employé de la DDe m'a dit que le chemin n'avait pas obligatoirement de largeur défini qu' il suffisait que mon voisin laisse un chemin piéton pour répondre à la loi.Quels sont les recours possible?;Merci de vos réponses.

Par **gamin**, le **20/06/2009** à **16:09**

Bonjour,
sur vos documents je vois une entete de la Provence Alpes cotes d'azur vu que je reside en Rhone alpes est ce que ces textes s'appliquent à moi?de plus ou puis-je les trouver (extrait de code rural ou autre?)
Merci pour vos précieuses informations.